L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS MERCREDI MATIN, 14 JUILLET 1875. 48me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS
NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI MATIN, 14 JUILLET.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par Hoffman, Marks & Co.—au No 32 de la rue de Chartres—marchandises sèches, lingerie, "notions," bonneterie, drap noir.

La Jurisprudence de la Cour Suprême des Etats-Unis Protégeant les Contribuables.

Dans notre numéro du 10 décembre 1874, nous avons signalé un arrêt important de la Cour Suprême des Etats-Unis rendu dans une affaire qui concernait la petite ville de Watertown, Wisconsin. Nous nous basions sur les termes précis de cet arrêt pour réfuter une erreur qui s'était accréditée nous ne savons comment à la Nouvelle-Orléans, à savoir que toutes les propriétés particulières des habitants d'une ville sont responsables des dettes de la ville. L'arrêt dit précisément le contraire et déclare expressément que les propriétés particulières ne sont pas tenues à autre chose qu'au paiement des taxes, lesquelles ne peuvent être levées qu'en vertu d'une loi.

Dans le cas de Watertown, il s'agissait précisément d'une dette pour laquelle une loi avait autorisé la ville à souscrire et à s'imposer une taxe. Mais la dette étant très onéreuse les représentants municipaux refusaient de lever la taxe.

Des mandamus avaient été obtenus par les créanciers contre le maire et les administrateurs qui avaient donné leurs démissions; leurs successeurs avaient fait de même et les créanciers n'avaient pu en venir à leurs fins. L'arrêt constatait qu'il n'y avait pas de remède pratique contre une pareille situation.

Cet arrêt dans l'affaire de Watertown, est remarquable en ce qu'il définit les limites auxquelles s'arrêtent les droits des créanciers d'une ville et leurs moyens d'action. Il est inséré tout au long dans les recueils de jurisprudence et nous le recommandons à l'attention de l'Union des propriétaires fonciers et de ses conseillers légaux.

Rapproché de l'arrêt rendu par la Cour Suprême au terme d'octobre 1874 dans l'affaire de la ville de Topeka, Kansas, il complète une jurisprudence dans laquelle les contribuables pouvent trouver des moyens de protection efficaces contre les exigences des créanciers municipaux.

L'arrêt de Topeka a été inséré en entier dans le numéro du 9 juillet du New-Orleans *Times*. Voici l'énoncé des points qui ont été décidés :

1. Une loi qui autorise les villes à contracter des dettes ou autres obligations payables en argent entraîne le devoir de lever des taxes pour les payer à moins que provision ne soit faite par quelqu'autre fonds ou source de paiement.

2. Si la législature qui a passé une telle loi n'est pas investie du pouvoir d'autoriser la levée des taxes en vue de l'objet pour lequel l'obligation doit être contractée, la loi est nulle, et nulles aussi sont les Bons ou autres obligations basées sur la loi.

3. Rien dans la théorie de nos gouvernements d'Etat et national ne permet de croire qu'aucune de leurs branches ait un pouvoir illimité. Les départements exécutif, législatif et judiciaire ont tous des pouvoirs limités et définis.

4. Il y a ces pouvoirs des limites provenant de la nature essentielle de tous les gouvernements libres. Elles résultent de la réserve implicite des droits individuels, sans lesquels le pacte social ne pourrait exister, et qui sont respectés par tous les gouvernements ayant droit à ce titre.

5. Au nombre de ces limites est celle du droit de taxer qui ne peut être employé que pour servir l'intérêt public, objet qui rentre dans les fins pour lesquelles les gouvernements sont établis.

6. Ce droit ne peut donc être exercé pour aider des entreprises strictement particulières pour l'avantage de particuliers, quand même d'une façon éloignée ou indirecte, le public de la localité pourrait en retirer avantage.

7. Bien que la ligne de démarcation qui distingue l'objet public pour lequel des taxes peuvent être levées de l'objet particulier pour lequel elles ne peuvent l'être, ne soit pas toujours facile à discerner, cependant, c'est le devoir des Cours, quand le cas tombe clairement dans la dernière catégorie, de prononcer quand un appel leur est fait dans une forme légale, pour la protection des droits du citoyen, et d'aider à empêcher que ses biens particuliers soient illégalement affectés au service d'autrui.

8. Une loi qui autorise une ville à émettre des Bons pour aider à une entreprise manufacturière particulière est nulle, parce qu'en les taxes nécessaires pour payer les Bons seraient, si elles étaient perçues, un transfert de la propriété de particuliers pour aider les projets de gain et de profit d'autres particuliers et non pour un service public dans le sens propre du terme.

9. Et dans un procès intenté au sujet de l'émission de gens, ou des coupons d'intérêt y attachés, la Cour de Circuit les a déclarés, à juste titre, nuls.

Dans l'espèce dont il s'agissait une loi de la législature du Kansas, autorisait le conseil de Topeka à encourager l'établissement de manufactures soit par des allocations soit par l'émission de Bons. La Cour a décidé que la législature n'avait pas un pareil pouvoir.

L'arrêt est amené à rappeler incidemment la diversité d'opinion qui existe dans les arrêts des Cours sur la question de savoir si les comtés et les villes peuvent être autorisés à aider les chemins de fer en contractant des dettes qui devront être payées au moyen de taxes. La Cour penche évidemment pour la négative et elle signale les désastreuses conséquences qu'a eues la reconnaissance de ce droit par les Cours.

Sur la limitation du pouvoir législatif l'arrêt affirme des principes que nous n'avons cessé de soutenir dans ces colonnes, et il cite des exemples que nous avons cités nous-mêmes il y a plusieurs années. Nous croyons devoir reproduire les passages suivants.

Il faut accorder qu'il existe dans tout gouvernement de liberté des droits qui sont hors du contrôle de l'Etat. Un gouvernement qui ne reconnaîtrait pas ces droits et qui regarderait les existences, la liberté et les biens de ses citoyens comme sujets, en tout temps, à la disposition absolue ou contrôle illimité, même des dépositaires du pouvoir du caractère la plus démocratique, ne serait, après tout, qu'un despotisme. Il est vrai que ce serait le despotisme du nombre, de la majorité, s'il vous plaît de l'appeler ainsi, mais ce n'en serait pas moins un despotisme.

Si un homme doit tenir tout ce qu'il est, habitant à disposer son bien, tout ce qui il a placé son bonheur, et dont la sécurité est essentielle à ce bonheur, sous le contrôle illimité d'autres personnes, on peut mettre en doute la question de savoir s'il mériterait pas plus sage que ce pouvoir soit exercé par un seul homme plutôt que par un grand nombre.

La théorie de nos gouvernements d'Etat et national, ne permet pas qu'un pouvoir illimité existe dans aucune branche.....

Aucune Cour, par exemple, n'hésiterait à déclarer nulle une loi qui décréterait que A. et B. qui ont été mari et femme cesseront de l'être, et que A. sera désormais l'époux de C. et B. la femme de D; ou qui déclarerait que la propriété appartenant à A. ne sera plus à lui, mais deviendra la propriété de B.

L'arrêt s'occupe ensuite du pouvoir de taxer, le plus formidable des pouvoirs du gouvernement et celui dont on est le plus porté à faire abus, et il en définit les limites suivant le résumé reproduit plus haut.

Si la Louisiane plus que partout ailleurs, peut-être, les principes reconnus par cet arrêt, ont été méconnus ou ouvertement violés. Il est grandement temps qu'on revienne à leur observation pour le présent et l'avenir, et qu'on cherche dans la jurisprudence de la Cour Suprême une protection efficace contre les excès et les abus de pouvoir si nombreux que nous avons si souvent signalés dans le passé de nos législatures, surtout depuis l'établissement du régime radical en Louisiane.

JOS. B. HUBBARD.—C'est chez M. Jos B. Hubbard, coin Remparts et Perdido, qu'il faut aller si l'on veut se meubler à bon marché. Pour une somme relativement minime, il vous fournit des meubles de salon, de salle à manger et de chambre à coucher qui ne laissent rien à désirer sous le rapport de l'élégance, du fini et de la solidité.

PIANO DROIT A VENDRE.—On peut trouver à acheter un piano droit moyennant $120, en s'adressant à M. Momas au théâtre l'Opéra.

Souscription pour les inondés du Midi de la France.

Le comité exécutif, dans sa séance de lundi soir 12 juillet, ayant décidé qu'un premier envoi de quinze mille francs serait fait en France, le président du comité a adressé au ministre des affaires étrangères la lettre suivante avec une traite de quinze mille francs.

Comité de souscription
pour les inondés du Nouvelle-Orléans
Midi de la France. 12 juillet 1875.

A Son Excellence, monsieur le duc Decazes, Ministre des affaires étrangères de France. Paris.

Monsieur le Ministre,

Au nom d'un comité organisé à la Nouvelle-Orléans par les résidents français dans le but de recueillir des souscriptions au profit des inondés du Midi de la France, comité dont Monsieur le vicomte d'Abzac, consul de France, a bien voulu accepter la présidence honoraire, j'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une traite à vue de quinze mille francs, tirée à la date de ce jour par le Workingmen's Bank de cette ville sur le Crédit agricole de Paris et endossée par moi à votre ordre, avec prière de faire parvenir la dite traite qui sera produit à la commission ou au comité central qui a déjà pu, qui sera chargé de la répartition des fonds de secours aux inondés.

Cruellement atteints eux-mêmes dans leurs intérêts matériels, depuis plusieurs années, par un concours de circonstances exceptionnelles, les résidents français de cet Etat et les Louisianais qui ont bien voulu se joindre à eux, n'ont pu rester insensibles aux souffrances qu'a causées le grand désastre qui vient de se produire dans le Midi de la France : aussi ce sera plutôt le nombre des souscripteurs que l'importance des sommes souscrites qui attesteront les sympathies qu'a rencontrées ici la cause des malheureuses victimes de l'inondation. En quelques jours, plus de huit cent souscripteurs ont répondu à l'appel qui leur a été adressé, ce qui a permis au comité d'ordonner immédiatement un premier envoi de quinze mille francs, envoi qu'il espère faire prochainement suivre d'une nouvelle remise.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

FÉLIX LIMET,
Président du comité de souscription de la Nlle-Orléans pour les inondés du Midi de la France.

Nous avons oublié de consacrer hier que M. N. Bouyler nous avait remis une somme de $31, de la part du *Louisianais* de St-Jacques. Nous attendrons la liste détaillée des souscriptions pour faire figurer cette somme dans les listes encaissées par le trésorier.

Nous voyons par le communiqué suivant inséré dans le *Lafayette Advertiser*, qu'une souscription est ouverte à Vermilionville.

(Communiqué.)

M. l'Editeur,

Une liste de souscription en faveur des inondés de France a été déposée au magasin de MM. Revillon & Castel, où les personnes désireuses de participer à cette œuvre charitable pourront inscrire leurs noms.

Il est inutile de retracer ici toute l'immensité du malheur qui vient encore de frapper la France. Il nous suffit de savoir qu'il y a des malheureux à secourir et qu'en joignant notre obole aux contributions des autres souscripteurs, nous aurons rempli notre devoir. Ne marchandons donc pas et vers celle qui est si prodigue de son sang.

Je demeure, M. l'Editeur,
votre dévoué serviteur.

J. J. R.

M. Hubert Rolling, l'habile pianiste compositeur nous a envoyé hier un chèque de $20 que nous ajouterons à notre liste.

Nous avons reçu hier dans la soirée de M. Wm. Price, de Tigerville, paroisse Terrebonne, une somme de $76 25 montant d'une souscription recueillie à cet endroit; nous publierons demain la liste détaillée.

La souscription ouverte à New York s'élevait déjà, le 10 juillet à $4,185 70. Nous tiendrons ce qui suit dans le *Courrier des Etats-Unis* :

S'il a Providence ne se lasse pas de frapper la France, son courage ne se lassera pas non plus, et les cruelles épreuves aux quelles elle est soumise ne feront que susciter davantage l'énergie, la virilité et la générosité de ses enfants. Nous sommes heureux de voir l'admirable entrain de solidarité qui se manifeste parmi les familles de ce pays, et tout le monde applaudira à leurs efforts. Ils montrent une fois de plus la constance de leur dévouement à la mère-patrie, et c'est un titre de plus qu'ils acquièrent au respect du peuple entier. Déjà les américains rendent hommage à ces nobles sentiments : nous avons cité plusieurs articles respirant la plus franche sympathie ; le *Herald* ouvre ses appels pressants en faveur des victimes, et hier encore il publiait les lignes suivantes :

" A mesure qu'arrivent les détails du désastre qui a répandu les souffrances et la désolation dans une des plus belles vallées de France, nous commençons à en apprécier l'étendue et l'importance. Les districts des bords de la Garonne ont été absolument dévastés par l'inondation. Les pertes d'existences seront très probablement plus nombreuses qu'on ne l'avait craint d'abord. Deux autres rivières, suivant les dernières dépêches du câble, ont débordé avec des résultats également désastreux. Des efforts publics et particuliers sont tentés pour soulager les victimes, et ce ne serait qu'un acte gracieux de reconnaissance de la part de l'Amérique de faire quelque chose pour les infortunés habitants de la vallée de la Garonne. Beaucoup de nos compatriotes vont chaque année demander la santé à l'air fortifiant des Pyrénées, et tous se rapportent que de bons souvenirs des habitants de cette région. Le moment est venu d'exprimer pratiquement leur sympathie en donnant une part de leur superflu pour venir en aide à ceux qui ont été privés de tous les moyens de subsistance par une calamité qu'aucune prévoyance humaine n'eût pu prévenir."

A la suite de cet appel chaleureux le *Herald* a reproduit une partie des listes de souscriptions reçues jusqu'à ce jour, et il y a joint la lettre suivante :

"J'ai ne souviens de ce que la France a fait pour l'indépendance de l'Amérique. A la veille de l'anniversaire centenaire, une terrible calamité la frappe. Le devoir de tous les Américains est de ne pas l'oublier. Ci-inclus je vous remets $50 pour la souscription que, je l'espère, vous ouvrirez pour l'assistance des Français malheureux.

UN CITOYEN AMERICAIN.

Le *Herald* ajoute qu'il tiendra cette somme, ainsi que celles qu'il recevra ultérieurement, à la disposition du consul général de France.

LES PRÉTENDUS TROUBLES DANS LA PAROISSE D'EST-FELICIANA. — Nous avons, enfin, le fin mot de la dépêche du shérif d'East-Feliciana au gouverneur Kellogg. Il y a là un certain juge de paix, qui est un nègre ignorant et lettré, et qui veut faire l'autocrate en citant à tort et à travers les citoyens les plus respectables devant sa cour sous le plus futile prétexte. L'un de ceux-ci est permis d'administrer une correction manuelle méritée, à un noir qui l'avait renvoyé pour mauvaise conduite et qui l'avait fait citer devant ce juge de paix. Le shérif a pris texte de cette affaire d'un caractère tout personnel pour télégraphier au gouverneur Kellogg que la paix publique était en danger. Le shérif et le juge de paix sont tout simplement incompétents pour remplir leurs fonctions et ils agissent avec tant d'arbitraire et de stupidité qu'ils ont lassé la patience des habitants de la paroisse.

VILLES DE BAINS.—Nos petites villes de bains disséminées sur les bords de Lac Borgne et du Golfe du Mexique ne sont pas aussi fréquentées cette année qu'elles le sont habituellement. Cela tient à deux causes, d'abord le triste état des affaires, qui a appauvri les riches et plongé les pauvres dans le dénuement, et ensuite la cherté du prix de passage par le chemin de fer de Mobile.

Ces deux obstacles, qui entravent leur prospérité, les villages d'outre-lac se développent assez rapidement. Il s'y fait d'importants travaux d'amélioration, et nous signalerons entre autres la grande route compatible de la Baie St-Louis, dont le Conseil municipal de l'endroit a ordonné récemment l'extension. Le contrat pour le coquillage d'une section d'environ trois milles a été adjugé à M. John Pieri, qui a ici de nombreux amis et qui met le plus grand soin à exécuter ce travail. Les aldermen de la Baie auront lieu de se féliciter de le lui avoir confié.

JOS. B. HUBBARD—C'est chez M. Jos B. Hubbard, coin Remparts et Perdido, qu'il faut aller si l'on veut se meubler à bon marché. Pour une somme relativement minime, il vous fournit des meubles de salon, de salle à manger et de chambre à coucher qui ne laissent rien à désirer sous le rapport de l'élégance, du fini et de la solidité.

LES INONDATIONS EN FRANCE.

Nos lecteurs trouveront à la seconde page quelques informations complémentaires sur les inondations dans le Midi de la France.

On pourra se procurer dans nos bureaux des exemplaires de l'édition de mardi matin qui contenait des nouvelles détaillées sur le grand désastre du 23 juin.

SOUSCRIPTION AU CHEMIN DE FER PROJETÉ DU PACIFIQUE.—Plusieurs de nos confrères annoncent que M. Burnside, le millionnaire bien connu, a souscrit $30,000 du capital de la nouvelle compagnie qui doit construire un chemin de fer d'Alexandrie à Marshall. M. Burnside possède une douzaine d'habitations et il a en outre des propriétés et des intérêts à la Nouvelle-Orléans. Sa souscription indique qu'il comprend l'importance de l'entreprise et qu'il a foi dans son succès. Nous espérons que son exemple entraînera les capitalistes qui hésitaient encore.

MANUFACTURE DE SIROPS ET LIQUEURS.—Nous publions, aujourd'hui l'annonce d'une grande manufacture de sirops et de liqueurs qui vient de se fonder à la Nouvelle-Orléans et dont les bureaux sont rue Decatur 74 et 76 et rue Peters 71 et 73. C'est là une véritable manufacture du Sud et qui mérite le patronage de tous les consommateurs patriotes. La liste de ces sirops et liqueurs est fort longue et comprend tous les articles les plus estimés et les plus recherchés. Les personnes qui en ont déjà mis nous assurent qu'ils sont fort délicats et d'un goût exquis. Ces produits sont vendus en gros et en détail et les commandes sont remplies avec le plus grand soin.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Un bain froid dans le fleuve.

Une femme blanche, non inconnue, s'est donnée en spectacle, avant-hier après-midi, sur la levée.

Choisissant un endroit où quai où un grand nombre de promeneurs prenaient le frais, elle a concentré l'attention générale sur elle par des gestes pour le moins excentriques et par des exclamations, puis, voyant qu'on la regardait avec intérêt, elle s'est élancée tout à coup dans le fleuve, piquant une tête, comme on dit.

Naturellement, les quelques centaines de personnes qui se trouvaient là ont poussé un cri d'horreur et plusieurs jeunes gens se sont jetés bravement à l'eau; mais comme le sauvetage n'était pas requis et qu'on parlait d'envoyer chercher la police, la femme, satisfaite apparemment de son bain froid, a pris la poudre d'escampette, sans daigner rien dire à ceux qui avaient fait le chien de Terre-Neuve à son intention.

On va peut-être nous traiter de sceptique; mais, nous croyons sincèrement que cette femme, dont le nom est resté inconnu, jouait une comédie, ou sinon, qu'elle venait de s'échapper de l'asile des aliénés.

Or, s'il est lâche de se suicider, il est parfaitement ridicule, à notre avis, de se manquer quand on prétend avoir l'intention de se suicider. Si la femme inconnue de l'autre jour n'était pas folle et qu'elle eut voulu se tuer sérieusement, elle aurait pu choisir une partie moins fréquentée du quai que celle du marché, et elle avait voulu une fin encore plus romanesque, elle aurait pu, par exemple, se jeter sur le pavé de la hauteur d'un troisième étage, certaine dans ce cas que personne ne l'eut sauvée.

Elle aurait pu encore prendre du landanum, de la morphine, etc, les moyens de destruction ne manquent pas.

Nous ne parlons pas des armes à feu, parce que la détonation de la poudre fait peur aux femmes, et que d'ailleurs elles ne savent pas viser juste.

On ne va pas se jeter à l'eau devant trois cents personnes, avec la certitude de trouver des sauveurs, quand on a bel et bien l'intention de mettre fin à son existence.

Les pauvres femmes que la misère, ou quelque déception, pousse au suicide, sont plus réservées que celles qui veulent rendre le silence et loin de tous les regards.

Nous ne croyons donc pas aux deux tentatives de suicide de la femme inconnue de l'autre jour.

Nous avons peut-être tort; mais nous trouvons, d'ailleurs, que ceux qui plaident outre mesure les insanies qui vecluent leur abandon de la vie, par lâcheté, par faiblesse ou par insouciance, offrent, pour ainsi dire, comme une sorte de prime d'encouragement au suicide, et nous ne voulons pas commettre cette erreur-là.

Les embarras du pseudo-trésorier d'Etat.

L'*honnête* Antoine Dubuclet est soucieux. Il trouve que l'argent ne rentre pas beaucoup dans le Trésoriorie et il est par conséquent très peu disposé à le laisser sortir.

Il se montre avare à tel point, en ce qui regarde les fonds de l'Etat, qu'on dirait qu'il dépense cet argent comme étant à lui.

Il est vrai que les fonctionnaires radicaux confondent souvent *mes* avec *tous*, mais, tous les fonctionnaires radicaux n'ont pas le droit de s'appeler l'*honnête* Dubuclet.

Le pseudo-trésorier vient d'avoir maille à partir avec le juge Pardee et on sait que Jefferson, pour avoir refusé de lui payer une somme qui lui était due pour son quartier et qui était garantie par des warrants bien en règle.

M. Dubuclet a déclaré au magistrat que l'Etat n'avait pas d'argent pour le moment, mais Don-Pardee, qui est un malin, ayant pris un poste d'observation à quelque pas du bureau du trésorier, a vu quelqu'un venir verser une somme de sept mille piastres dans la caisse publique.

Il est donc retourné auprès de M. Dubuclet pour réclamer son dû. L'affaire a été compromise, nous dit-on, et le juge Don Pardee a été payé.

M. Dubuclet, cependant, a été très blessé et a fait venir le gouverneur *de facto* pour se consulter avec lui.

H. E. Steele persuadé de l'innocence de M. Clinton.

Le sieur Hiram R. Steele, doublure du pseudo-avocat général Field, vient d'écrire une lettre officielle à son chef pour refuser de s'associer à la poursuite dans le procès de l'Etat de la Louisiane contre Charles Clinton.

M. Steele déclare qu'il croit que le pseudo-auditeur des comptes est innocent et qu'il est calomnié et persécuté pour avoir trop bien défendu les fonds de l'Etat.

Le refus est catégorique, et il faudra bien qu'on se passe des lumières de M. Steele.

Le procès devant la Cour Criminelle Supérieure commencera à être instruit aujourd'hui même.

L'Association des Pompiers.

Les délégués de l'association charitable des Pompiers se sont réunis, avant hier soir, dans la salle de la compagnie "Louisiana Hose", rue Carondelet.

Une communication du gouvernement de la ville offrant de payer mensuellement la moitié d'une somme due à l'association par contrat, et le reste quand la situation financière de la ville le justifiera, a été reçue et référée au comité de finance.

Tous les médecins employés par l'association ayant donné leur démission, à l'exception du docteur Mylor du 3ème district, on a procédé à l'élection d'autres médecins pour remplacer les démissionnaires.

Le docteur Beard a été nommé pour le premier district, en remplacement du docteur Holt. Le docteur Melaker a été nommé pour le second district en remplacement du docteur Bezou.

Ascension en ballon.

C'est dimanche prochain, 18 de ce mois, que l'aéronaute, M. Chevalier, doit faire son ascension dans un ballon auquel il a donné le nom d'"Espérance."

M. Chevalier a reçu déjà des lettres de plusieurs personnes qui désirent tenter avec lui le voyage dans les airs.

Le prix du passage, par exemple, est un peu cher : cent piastres.

Le ballon sera enlevé au coin des rues Valence et Bacchus.

Société de Bienfaisance des Musiciens.

La Société de Bienfaisance des Musiciens donnera samedi prochain, le 17 de ce mois, sa troisième fête annuelle au Jardin Magnolia.

Il y aura un orchestre monstre composé de soixante musiciens, sous la direction du professeur John Eckert.

Nous ne doutons pas que l'harmonie la plus parfaite règne dans les rangs de l'association.

Soldats en sérgotte.

Trois soldats des Etats-Unis, répondant aux noms de S. M. Jennings, McManus McCann et J. C. Hector, s'étant égarés dans les vignes du Seigneur, ont été remis dans la bonne voie par des agents de police et enfermés à la station de police du premier district pour cuver leur whiskey.

Le suicide Hanso.

En parlant incidemment dans notre chronique d'hier matin du suicide d'Antoine Hanzo dans une cellule dite bautée de la station de police du 2ème précinct, nous écrivions ce qui suit :

"Un homme du nom de Hanzo, tailleur de son métier, ayant eu une dispute avec un docteur Ader, qu'il accusait d'avoir des relations illicites avec sa femme, et étant porté à des voies de fait, a été arrêté et mis sous les verrous dans la *famosa celluloe*," etc.

"Nous avons reçu, hier matin, la visite de M. Ader, qui proteste contre une pareille imputation et qui a fait appel à notre impartialité, en nous priant de publier sa version de l'affaire.

Nous laissons parler M. Ader :

"Il y a quelques jours, Mme Hanso, sa fille et son fils, ayant devant les menaces de mort proférées par Hanso toujours ivre, ont demandé asile à mon père et à ma belle mère, chez lesquels je demeure. Ce séjour ne devait être que de peu de durée, la mère et la fille cherchant à se placer comme femmes de chambre. Jeudi dernier Hanso, s'est présenté ivre chez mon père, qui l'a reçu.

Il parlait de tuer sa femme, sa fille et son fils, et de se suicider ensuite. Mon père a essayé de le calmer et est parvenu à le renvoyer.

Samedi, vers trois heures, Hanso est revenu, toujours ivre, à la maison, avec des intentions hostiles. En entrant, il a demandé sa femme. Mon père était absent. J'étais seul dans la pharmacie. Ma belle-mère, assise dans la salle voisine, m'a fait signe de répondre que Mme Hanso était sortie. Hanso m'a alors demandé un verre d'eau, évidemment dans le but de m'éloigner un instant afin de se trouver seul avec ma belle-mère qu'il voulait assassiner.

Au moment où je versais le verre d'eau, l'ai tiré sur moi, dans je ne sais trois mouvements, je l'ai vu tirer un revolver de sa poche et en diriger le canon sur ma belle-mère. Je me suis alors précipité sur Hanso, et après une lutte de quelques instantes, je suis parvenu à le désarmer. J'ai fait appeler aussitôt un officier de police, qui a opéré l'arrestation de Hanso, et je suis allé à la station de police, au Marché Tremé, où j'ai fait ma déposition.

Voilà ce qu'a valu à mon père, à ma belle-mère et à moi notre commisération pour les tristes victimes d'un ivrogne furieux.

Au moment de quitter la pharmacie sous la conduite de l'officier de police, Hanso se tournant vers sa fille, attirée par le bruit de la lutte, lui a dit : Je ne resterai pas longtemps en prison ; en sortant, j'ai d'abord et ta mère ensuite.

Voilà les faits. Mme Hanso s'est réfugiée à la maison, parce qu'elle connaissait ma belle mère et mon père, qui l'ont reçu elle et ses enfants, et qui savaient les habitudes d'ivrognerie du mari et ses violences dangereuses.

Quant aux prétendues relations illicites entre Mme Hanso et moi, elles n'ont jamais existé."

L'Exposition des Fruits.

Nous sommes priés d'annoncer que l'Exposition des fruits, à la Salle St-Patrick, ne commencera que demain, jeudi, à cause de certaines modifications à y opérer.

Les différents comités de dames et de citoyens sont priés néanmoins de se réunir à la Salle St-Patrick, ce matin, à dix heures.

Le secrétaire de l'Association des producteurs de fruits des Etats du Golfe se tiendra à son bureau, dans la Salle St-Patrick, de neuf heures à quatre heures, chaque jour pendant la durée de la foire, pour recevoir et classer les articles que l'on voudra exposer.

POST SCRIPTUM.—Nous apprenons depuis que nous avons écrit les lignes qui précèdent, que l'ouverture de l'Exposition est décidément pour cette après-midi à 5 heures.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

Résolutions particulières des Administrateurs.

Le Conseil se réunit à mill sous la présidence du maire Leeds. Tous les administrateurs sont présents à l'exception de MM. Herter et Brown, administrateurs du département des édifices publics et du département des comptes publics.

Le maire Leeds donne avis au Conseil qu'il a adressé une communication à l'association charitable des pompiers dans laquelle il demande que le département de l'incendie continue à faire son service pendant le mois de juillet, ce qui contribuera à maintenir la bonne situation financière de la ville et soit un bienfait pour les pompiers.

Le secrétaire lit ensuite la réponse de l'association charitable des pompiers, dans laquelle cette association fait savoir au Conseil que la communication du maire ayant été référée au comité de finance, les conditions de la lettre du maire, relatives au département de l'incendie prenant en considération les embarras actuels de l'administration municipale.

Le rapport des dépenses et recettes du département des édifices publics et des *watercorks* pendant six mois, est ensuite présenté :

Recettes	$ 96,215 90
Dépenses	58,066 99
Reliqua	$ 37,248 94

Suit le rapport des recettes et dépenses du département de la police pendant six mois :

Dépenses	$ 131,220 34
Recettes	14,283 30
Excédant	$ 116,946 04

M. Bouny, administrateur du département des assessments, soumet le tableau comparatif suivant

Montant total des allocations autorisées par le budget	$1,835,566 00
Allocations faites par ordonnances	767,134 77
Reliqua	$ 568,431 23
Moins les dépenses de juin	14,962 93
Reliqua réel	$ 553,469 30

Ce tableau montre que dans les derniers six mois la limite fixée par le budget, c'est-à-dire, la moitié de $1,835,566 00, a été dépassée de $14,962 93.

Montant total de la dette flottante, le 31 décembre 1874:—$1,929,585 98.

Montant total de la dette flottante, le 30 juin 1875:—1,836,370 49.

Indiquant une réduction de $792,715 49.

Montant total de la dette en bons, le 31 décembre 1874:—$22,312,170 80.

Montant total de la dette en bons, le 30 juin 1875:—$22,193,589 00.

Indiquant une réduction de $618,599 80.

Tableau comparatif des taxes perçues dans les premiers six mois des années 1874 et 1875.

Taxes perçues dans la premier semestre de 1874:—$2,024,997 28.

Taxes perçues dans le premier semestre de 1875:—$2,360,228 93.

Excédant dans le montant des taxes perçues dans le premier semestre de 1875 : —$341,241 65.

RÉSUMÉ.

Réduction de la dette flottante...$792,715 49
Réduction de la dette en bons... 618,599 80
Réduction des dépenses courantes... 301,360 60

Montant total des réductions...$1,712,675 08

Après quelques débats insignifiants le conseil s'ajourne.

La séance, comme président du comité spécial des administrateurs, présente alors l'importante résolution suivante, qui est adoptée à l'unanimité :

Considérant que les recettes pour les licences, les quais, les marchés, etc., sont diminué de telle façon qu'il y aura probablement une différence de $400,000 dans les revenus de la ville;

Résolu, que les administrateurs des différents départements soient requis de réduire leurs dépenses pour le semestre commençant le 1er juillet et se terminant le 31 décembre 1875, de manière à ne pas dépasser les montants suivants :

Le Maire et les Administrateurs (demi salaires)... $12,375 00
Dépt. des Améliorations.... 98,000 00
Dépt. de la Water Works et Edifices Publics.... 50,000 00
Dépt. de la Police.... 55,000 00
" du Commerce.... 11,400 00
" des Assessments.... 3,150 00
" Finances.... 9,000 00
" Comptes.... 3,000 00
Bureau du Maire.... 2,600 00
Edifice City Hall.... 2,050 00
Conseil de Ville.... 7,350 00
Impression.... 1,500 00
Comptes de Ville.... 3,000 00
Bureau de l'avocat de Ville.... 5,500 00
Eclairage.... 25,750 00
Dépt. d'Incendie.... 40,000 00
$310,075 00

La résolution supplémentaire suivante est présentée par M. Pilsbury, administrateur du département des finances, au nom du comité spécial des administrateurs et elle est également adoptée à l'unanimité :

Résolu, que le maire, l'administrateur du département des finances et l'administrateur du département des comptes publics soient autorisés et requis de réviser les dépenses allouées sous le chapitre de "justice criminelle", de "bureau de santé" et de "divers" et de conférer avec les parties intéressées afin de pouvoir rapporter à la prochaine séance du Conseil quelle est l'estimation des dépenses de ces départements pour le semestre commençant le 1er juillet et se terminant le 31 de décembre 1875.

Résolu, en outre, que les deux résolutions qui précèdent n'atténueront en aucune façon les réclamations qui pourront être présentées pour un reliquat dû, quand ces réclamations seront basées sur des allocations autorisées par la loi ou par un contrat.

Sur l'adoption de ces résolutions, M. Burke, administrateur du département des améliorations, demande la parole.

Il déclare qu'il approuve entièrement la mesure importante qui a été adoptée, parce qu'il commandé d'attendu à de grandes réformes, et c'est au Conseil à prouver dans ces temps difficiles que son intention est d'accomplir son devoir jusqu'au bout au prix de tous les sacrifices.

M. Burke dit qu'on a déjà réduit à $310,075 pour six mois, c'est-à-dire à leur plus simple expression, les dépenses qui dépendent directement de l'administration municipale.

Il s'agit de s'entendre maintenant sur le chapitre de la justice criminelle, du Bureau de santé et de divers.

Quoique les dépenses de ces départements ne sont pas sous le contrôle direct de la ville, on devrait pouvoir obtenir une réduction de $90,000 pour le semestre. De cette façon le total des dépenses courantes de la ville pour les derniers six mois de l'année 1875 pourrait être limité à $400,000.

La somme totale allouée par le budget pour les dépenses courantes de 1875 était de $1 305,566. La moitié serait donc de $652,783.

Comme dans le premier semestre le budget a été dépassé, la limitation à $400,000 des dépenses courantes pour le dernier semestre devient indispensable.

M. Burke explique que la ville n'a rien touché au comptant cette année des wharves et des marchés, parce que leurs revenus ont été engagés à l'avance par les administrations précédentes.

Les licences ont été payées en mandats de la police métropolitaine et la ville n'a reçu d'argent comptant que ce qu'elle a pu obtenir par la perception des taxes.

M. Burke dit que la ville se trouve dans une situation telle qu'il n'y a pas de petites économies qu'il ne doive détailler.

Les créanciers publics doivent accepter l'inévitable et comprendre qu'une classe de la communauté ne peut pas être frappée seule et les autres libérées de tout sacrifice.

TEMPERATURE.—13 juillet 1875.
Thermomètre de C. DUFRAMEL, opticien

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 A. M.	80	27
12 M.	89	31
3 P. M.	90	32
6 P. M.	85	29

UN MAIRE QUI A FOI EN L'ÉTOILE DES NAPOLÉON.—Le 9 mai dernier—nous précisons la date, et nous avons pour garant le *Courrier de l'Ame*. — M. le maire de la commune d'Auffrique-et-Nogent, dans le canton de Coucy, célébrait un mariage. Les noms des mariés n'importent guère ; nous n'entendons mettre en scène que le maire lui même et tout seul.

Donc, M. le maire s'jugé opportun d'adresser à la noce un petit discours bref, mais enthousiaste dont nous donnons le texte—toujours empruntés au *Courrier de l'Ame* :

"Vous allez vous trouver tout à l'heure réunis dans un repas de famille. N'oubliez pas de boire à la santé de Napoléon IV qui reviendra un jour et peut-être même *sans qu'il ait nécessaire de vous consulter pour cela.*"

L'histoire ne dit pas si le conseil a été suivi.

BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ CHARITABLE DES POMPIERS.

Nlle-Orléans, 13 juillet 1875.

Hier soir, à l'assemblée trimestrielle régulière du conseil de délégués de cette société, le préambule et les résolutions qui suivent ont été adopté à l'unanimité :

Attendu que la très "perfide attaque" du Dr. Fox Holt contre les institutions charitables a évidemment pour but de combattre quelque manœuvre imaginaire appelée cette année le "coup politique" de ces gladiateurs ;

Attendu que ce le jeune est tout simplement de ce "document emprunté" qui nous l'espérons, n'est pas complètement, il est cependant nécessaire pour le bien-être public, que la vérité soit tranquillisée l'esprit public, que la "montagne infâme" dont on le menace disparaisse ; que la "tombe morale" soit ouverte.

Attendu que ce les sociétés n'ont jamais désiré que la vérité soit connue, et elle apparaîtra dès demain jour, à la porte du bureau, le rôle d'un ex-chirurgien parmi les hommes comme un déshonoré, ou de lui un "docteur et demi porte de brevet."

Il est résolu que le Dr. Jos. Holt a la permission de se retirer de la position qu'il a longtemps occupée avec tant d'éclat, qu'il peut se faire afin qu'on ne soit pas forcé de jouer, pendant des années et des mois, le rôle de chercheur de place et de politicien sur le terrain, ainsi qu'il vous avoir dû le faire à trois élections.

Il est résolu que ce témoignage soit publié et qu'une copie en soit transmise au Dr. Holt.

Pour copie conforme.
C. C. FLACAGAN,
Secrétaire.

14 juillet—1f

Club Dramatique Louisianais.

UNE séance spéciale de ce Club sera tenue au Deutsche Company Halle, coin Bienville et Passage de la Bourse, MERCREDI 14 juillet à 7 heures et demie P. M. Le plus grande ponctualité est requise.

Par ordre de
A. L. TISSOT, Président.
J. RENÉ